

21 / 06-2024

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 077-217703354-20240618-ACT73\_2024-DE

Berger  
Levrault

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Meaux  
Canton de Claye-Souilly

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Présents : 14

Mesdames : Marie LEAL, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Nathalie TSCHAEN, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEMENT, Célia SAMPEDRANO,  
Messieurs : Emmanuel KALAYAN, Alain DUPERRON, Ali BOUTALEB, Michel BACHMANN, Vincent FOLLIARD, Bertrand DESSAULX, Stanislas GAJEWSKI, Jérôme ROCHER.

Absent(s) excuse(s) : 05

Madame Christina HOUSSIN donne pouvoir à Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Madame Florence BAILLY donne pouvoir à Monsieur Stanislas GAJEWSKI, Monsieur Jacques FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur Emmanuel KALAYAN, Monsieur Julien GIRAUD donne pouvoir à Monsieur Bertrand DESSAULX, Monsieur Philippe DEBOFFE donne pouvoir à Monsieur Alain DUPERRON.

Absent(s) : 04

Mesdames Tiphonie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Chirine SAFRI et Monsieur Jamel TANFOUS.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel KALAYAN

Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
23	23	19
Date de convocation 11/06/2024		
Date d'affichage 11/06/2024		

Rapporteur : Alain DUPERRON

**OBJET : MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LES FINANCES LOCALES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la motion présentée par l'Association des Petites Villes de France, et à son initiative,

**Considérant** qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

**Considérant** que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

**Considérant** que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

**Considérant** que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

**Le Conseil municipal rappelle** que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

**Le Conseil municipal rappelle** que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

**Le Conseil municipal rappelle** qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

**Le Conseil municipal demande** au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

**Le Conseil municipal demande** enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

- **ADOpte** la motion présentée telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire  
Marie LEAL



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Meaux  
Canton de Claye-Souilly

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Présents : 15**

Mesdames : Marie LEAL, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Nathalie TSCHAEN, Christina HOUSSIN  
Virginie ANDIAS, Adeline PENSEMENT, Célia SAMPEDRANO,  
Messieurs : Emmanuel KALAYAN, Alain DUPERRON, Ali BOUTALEB, Michel BACHMANN, Vincent FOLLIARD, Bertrand DESSAULX, Stanislas GAJEWSKI, Jérôme ROCHER.

Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
23	23	19

**Absent(s) excuse(s) : 04**

Madame Florence BAILLY donne pouvoir à Monsieur Stanislas GAJEWSKI, Monsieur Jacques FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur Emmanuel KALAYAN, Monsieur Julien GIRAUD donne pouvoir à Monsieur Bertrand DESSAULX, Monsieur Philippe DEBOFFE donne pouvoir à Monsieur Alain DUPERRON.

Date de convocation  
11/06/2024

**Absent(s) : 04**

Mesdames Tiphonie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Chirine SAFRI et Monsieur Jamel TANFOUS.

Date d'affichage  
11/06/2024

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel KALAYAN

Rapporteur : Madame Nathalie TSCHAEN

**OBJET : SCOLAIRE ET ENFANCE JEUNESSE**

**TARIFS MUNICIPAUX : ACCUEIL DE LOISIRS / PÉRISCOLAIRE / ÉTUDE SURVEILLÉE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 21/06-2022 du 28 juin 2022 portant sur la mise à jour des tarifs de l'accueil de loisirs ;

Considérant que les tarifs de restauration scolaire n'ont pas été révisés depuis le 1er septembre 2022 ;

Considérant que les tarifs de l'étude n'ont pas été révisés depuis le 4 septembre 2017.

Entendu l'exposé de Nathalie TSCHAEN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

• **ABROGE** la Délibération n° 21/06-2022 du 28 juin 2022.

• **DÉCIDE** de fixer comme suit les tarifs de l'accueil de loisirs, applicables à compter du 02 septembre 2024 :

Seuls les tarifs de la première tranche restent inchangés.

**ACCUEIL DE LOISIRS**

		Tarif journée	Tarif journée	Tarif journée	Tarif ½ journée	Tarif ½ journée	Tarif ½ journée
		1 enfant	2 enfants*	3 enfants*	1 enfant	2 enfants*	3 enfants*
moins de 1 070 €	tranche 1	9.64 €	8.62 €	7.10 €	5.71 €	5.01 €	4.10 €
de 1 071 à 1 605 €	tranche 2	11.05 €	9.97 €	8.37 €	6.92 €	6.10 €	5.06 €
de 1 606 à 2 140 €	tranche 3	12.25 €	11.09 €	9.50 €	7.96 €	6.99 €	5.99 €
de 2 141 à 2 675 €	tranche 4	13.58 €	12.37 €	10.72 €	9.04 €	7.93 €	6.92 €
de 2 676 à 3 210 €	tranche 5	15.03 €	13.68 €	11.90 €	10.04 €	8.83 €	7.74 €
de 3 211 à 3 745 €	tranche 6	16.31 €	15.04 €	13.27 €	10.87 €	9.79 €	8.67 €
de 3 746 à 4 275 €	tranche 7	16.91 €	15.64 €	13.86 €	11.29 €	10.24 €	9.02 €
plus de 4276 €	tranche 8	17.49 €	16.24 €	14.44 €	11.70 €	10.70 €	9.36 €
hors commune		23.99 €	22.64 €	20.96 €	15.80 €	14.71 €	12.93 €

\* Le nombre correspond au nombre d'enfants de la même famille, toutefois ne sont retenus que les enfants encore scolarisés dans le secondaire.  
Au-delà ils n'entrent plus dans le calcul.

**ACCUEIL DE LOISIRS - PÉRISCOLAIRE**

Tranches de revenus	Accueil du matin	Accueil du soir	Accueil du soir / après étude
Moins de 2 676 €	2.13 €	2.62 €	1.03 €
Plus de 2 677 €	2.15 €	2.64 €	1.05 €
hors commune	2.17 €	2.66 €	1.07

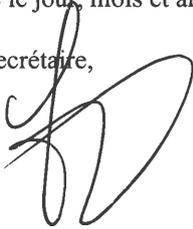
- **DÉCIDE** de conserver les tarifs de l'étude surveillée appliqués aux coconiaciens-neufmontois depuis le 4 septembre 2017 et mettre en place comme suit un tarif extérieur pour le service de l'étude afin d'opérer une cohérence avec l'ensemble des tarifs des services municipaux :

	tarif applicable à compter du 02/09/2024	tarif extérieur applicable à compter du 02/09/2024
Mois complet	25.00 €	30.00 €
Mois avec vacances	12.50 €	15.00 €

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire  
Marie LEAL



**22 / 06-2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Meaux  
Canton de Claye-Souilly

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Présents : 15**

Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
-------------------------------------	-------------	------------------------------------

Mesdames : Marie LEAL, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Nathalie TSCHAEN, Christina HOUSSIN  
Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO,  
Messieurs : Emmanuel KALAYAN, Alain DUPERRON, Ali BOUTALEB, Michel BACHMANN, Vincent FOLLIARD, Bertrand DESSAULX, Stanislas GAJEWSKI, Jérôme ROCHER.

23

23

19

**Absent(s) excuse(s) : 04**

Madame Florence BAILLY donne pouvoir à Monsieur Stanislas GAJEWSKI, Monsieur Jacques FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur Emmanuel KALAYAN, Monsieur Julien GIRAUD donne pouvoir à Monsieur Bertrand DESSAULX, Monsieur Philippe DEBOFFE donne pouvoir à Monsieur Alain DUPERRON.

Date de convocation  
11/06/2024

**Absent(s) : 04**

Mesdames Tiphanie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Chirine SAFRI et Monsieur Jamel TANFOUS.

Date d'affichage  
11/06/2024

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel KALAYAN

Rapporteur : Madame Nathalie TSCHAEN

**OBJET : SCOLAIRE ET ENFANCE JEUNESSE**  
**TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° n° 44/06-2019 du 25 juin 2019 portant sur la révision des tarifs de la restauration scolaire de la tranche 1 ;

**Vu** la délibération n° n° 20/06-2022 du 28 juin 2022 portant sur la mise à jour des tarifs de la restauration scolaire ;

**Considérant** que les tarifs de restauration scolaire n'ont pas été révisés depuis le 1er septembre 2022 ;

**Entendu** l'exposé de Nathalie TSCHAEN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

- **ABROGE** la délibération n° n° 44/06-2019 du 25 juin 2019,
  - **DÉCIDE** de fixer comme suit les tarifs de la restauration scolaire, applicables à compter du 02 septembre 2024.
- Seuls les tarifs de la première tranche restent inchangés.

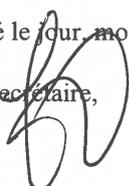
		Tarif 2022/2023	Tarif applicable à compter du 02/09/ 2024	Tarif 2022/2023	Tarif applicable à compter du 02/09/ 2024	Tarif 2022/2023	Tarif applicable à compter du 02/09/ 2024
		1 enfant		2 enfants*		3 enfants*	
Tranche 1	Moins de 1 070 €	1,00 €	1,00 €	0,97 €	0,97 €	0,95 €	0,95 €
Tranche 2	De 1 071 à 1 605 €	2.75 €	2.78 €	2.15 €	2.18 €	1.67 €	1.69 €
Tranche 3	De 1 606 à 2 140 €	3.66 €	3.70 €	2.86 €	2.89 €	2.21 €	2.24 €
Tranche 4	De 2 141 à 2 675 €	4.60 €	4.66 €	3.59 €	3.63 €	2.78 €	2.81 €
Tranche 5	De 2 676 à 3 210 €	5.40 €	5.46 €	4.31 €	4.36 €	3.31 €	3.35 €
Tranche 6	De 3 211 à 3 745 €	5.87 €	5.94 €	4.83 €	4.89 €	3.75 €	3.79 €
Tranche 7	De 3 746 à 4 275 €	6.03 €	6.10 €	5.05 €	5.11 €	3.88 €	3.93 €
Tranche 8	Plus de 4 276 €	6.19 €	6.26 €	5.28 €	5.34 €	4.01 €	4.06 €
Hors commune		6.78 €	6.86 €	5.89 €	5.96 €	4.63 €	4.69 €

\* Le nombre correspond au nombre d'enfants de la même famille, toutefois ne sont retenus que les enfants encore scolarisés dans le secondaire. Au-delà ils n'entrent plus dans le calcul.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Le secrétaire,



La Maire  
Marie LEAL



**24 / 06-2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Meaux  
Canton de Claye-Souilly

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Présents : 15**

Mesdames : Marie LEAL, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Nathalie TSCHAEN, Christina HOUSSIN  
Virginie ANDIAS, Adeline PENSEMENT, Célia SAMPEDRANO,  
Messieurs : Emmanuel KALAYAN, Alain DUPERRON, Ali BOUTALEB, Michel BACHMANN, Vincent FOLLIARD, Bertrand DESSAULX, Stanislas GAJEWSKI, Jérôme ROCHER.

**Absent(s) excuse(s) : 04**

Madame Florence BAILLY donne pouvoir à Monsieur Stanislas GAJEWSKI, Monsieur Jacques FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur Emmanuel KALAYAN, Monsieur Julien GIRAUD donne pouvoir à Monsieur Bertrand DESSAULX, Monsieur Philippe DEBOFFE donne pouvoir à Monsieur Alain DUPERRON.

**Absent(s) : 04**

Mesdames Tiphanie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Chirine SAFRI et Monsieur Jamel TANFOUS.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel KALAYAN

Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
23	23	19
Date de convocation 11/06/2024		
Date d'affichage 11/06/2024		

Rapporteur : Madame Marie LEAL

**OBJET : SCOLAIRE**

**CLASSE DE NEIGE 2025 – TARIFS ET MODALITÉ DE PAIEMENTS**

En lien avec les orientations portées par la municipalité en direction de l'enfance, il est proposé au conseil municipal de valider le financement de la classe de neige à hauteur de 754 € par enfant (dont 47€ de subvention de l'Ecole du Ski Français - ESF et de la Direction départementale de l'Éducation Nationale - DDEN de Seine et Marne) et de fixer le tarif pour les familles à hauteur de 200 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la décision n°07/2024 en date du 07 mai 2024, par laquelle Madame la Maire a signé une convention avec la SASU Conception Rêves – Chalet La Grande Ourse sis à Saint-Jean-d'Aulps (74430) pour l'organisation de la classe de neige 2025 (du 27 janvier au 7 février 2025 pour un montant de 36 425 € TTC ;

**Vu** le devis de transport de la société Viabus N° 64299 du 23 avril 2024 pour un coût total de 4 400 € TTC avec un bus ;

**Considérant** que le séjour en classe de neige est une action majeure en direction des enfants ;

**Considérant** que le coût total du séjour par enfant s'établit comme suit :

Séjour	775 euros
Transport	94 euros
Encadrement	85 euros
<b>Total</b>	<b>954 euros</b>

**Considérant** que l'inspection académique plafonne la participation par famille pour ce séjour à 200.00 € ;

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ce séjour, il y a lieu que la commune subventionne le séjour à hauteur de 754.00 € par enfant ;

**Entendu** l'exposé de Marie LEAL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de subventionner la classe de neige à hauteur de 754.00 € par enfant.
- **FIXE** le tarif de la classe de neige 2025 à 200.00 € par enfant.
- **PRÉCISE** que les familles se libéreront de cette somme en 4 fois : octobre, novembre, décembre 2024 et janvier 2025.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire  
Marie LEAL



Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 077-217703354-20240618-ACT77\_2024-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CHAUCOUIN-NEUFMONTIERS - 77 124**

**25 / 06-2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Meaux  
Canton de Claye-Souilly

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Présents : 15**

Mesdames : Marie LEAL, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Nathalie TSCHAEN, Christina HOUSSIN  
Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO,  
Messieurs : Emmanuel KALAYAN, Alain DUPERRON, Ali BOUTALEB, Michel BACHMANN, Vincent FOLLARD, Bertrand DESSAULX, Stanislas GAJEWSKI, Jérôme ROCHER.

**Absent(s) excuse(s) : 04**

Madame Florence BAILLY donne pouvoir à Monsieur Stanislas GAJEWSKI, Monsieur Jacques FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur Emmanuel KALAYAN, Monsieur Julien GIRAUD donne pouvoir à Monsieur Bertrand DESSAULX, Monsieur Philippe DEBOFFE donne pouvoir à Monsieur Alain DUPERRON..

**Absent(s) : 04**

Mesdames Tiphanie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Chirine SAFRI et Monsieur Jamel TANFOUS.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel KALAYAN

Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
23	23	19

Date de convocation  
11/06/2024

Date d'affichage  
11/06/2024

Rapporteur : Madame Marie LEAL

**OBJET : ENFANCE JEUNESSE**  
**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE JEUNESSE**

L'espace Jeunesse de la commune a connu beaucoup de changements depuis 2017, il semblait donc cohérent de rédiger un règlement intérieur qui reflète parfaitement le fonctionnement actuel.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du 24 mars 2007 portant sur l'ouverture de l'Espace Jeunesse et la mise en place d'un règlement intérieur ;

**Vu** la délibération N° 35/06-2017 du 30 juin 2017 portant sur des modifications du règlement intérieur de l'Espace Jeunesse ;

**Considérant** l'évolution de l'Espace Jeunesse ;

**Considérant** le besoin d'avoir un règlement intérieur de l'Espace Jeunesse qui soit en parfaite adéquation avec le fonctionnement actuel de la structure ;

**Considérant** le règlement présenté en annexe et porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal,

**Entendu** l'exposé de Marie LEAL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

- **ABROGE** la délibération N° 35/06-2017 du Conseil Municipal du 30 juin 2017.
- **ADOpte** le règlement intérieur de l'Espace Jeunesse comme annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,

La Maire  
Marie LEAL



			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUCONIN-NEUFMONTIERS - 77 124</b> <b>26 / 06-2024</b>			Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le 25/06/2024 ID : 077-217703354-20240618-ACT78_2024-DE
REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Claye-Souilly			L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.			
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>			<b>Présents : 15</b> Mesdames : Marie LEAL, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Nathalie TSCHAEN, Christina HOUSSIN Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO, Messieurs : Emmanuel KALAYAN, Alain DUPERRON, Ali BOUTALEB, Michel BACHMANN, Vincent FOLLIARD, Bertrand DESSAULX, Stanislas GAJEWSKI, Jérôme ROCHER.			
Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	<b>Absent(s) excuse(s) : 04</b> Madame Florence BAILLY donne pouvoir à Monsieur Stanislas GAJEWSKI, Monsieur Jacques FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur Emmanuel KALAYAN, Monsieur Julien GIRAUD donne pouvoir à Monsieur Bertrand DESSAULX, Monsieur Philippe DEBOFFE donne pouvoir à Monsieur Alain DUPERRON.			
23	23	19	<b>Absent(s) : 04</b> Mesdames Tiphanie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Chirine SAFRI et Monsieur Jamel TANFOUS.			
Date de convocation 11/06/2024			<b>A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel KALAYAN</b>			
Date d'affichage 11/06/2024						

Rapporteur : Madame Marie LEAL

**OBJET : ENFANCE JEUNESSE - ESPACE JEUNESSE**  
**INSTAURATION D'UNE PÉNALITÉ AUX TARIFS DES ACTIVITÉS DE LOISIRS**

Dans le cadre des activités payantes auxquelles les jeunes peuvent participer, il leur est demandé de régler leur participation en amont de la sortie. Mais nous constatons depuis plusieurs mois que certains jeunes ne se présentent pas le jour prévu. Ce qui entraîne pour la structure d'être facturée en totalité par le prestataire mais de devoir rembourser le jeune absent car rien n'est prévu à cet effet à ce jour.

En conséquence, il est proposé d'instaurer une pénalité de 50% applicable en cas d'absence à tous les tarifs des activités de loisirs de l'Espace Jeunesse.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N° 73/12-2019 portant sur la mise en place de tarifs pour les activités de loisirs de l'Espace Jeunesse ;

**Vu** la délibération N° 41/09-2022 portant sur la modification des tarifs pour les activités de loisirs de l'Espace Jeunesse ;

**Considérant** l'accroissement du nombre de jeunes ne se présentant pas aux activités de loisirs de l'Espace Jeunesse ;

**Entendu** l'exposé de Marie LEAL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'instaurer une pénalité de 50% applicable à tous les tarifs des activités de loisirs de l'Espace Jeunesse.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire  
 Marie LEAL



 <p><b>CHAUCONIN-NEUFMONTIERS</b> SEINE-ET-MARNE Le village fort de sa nature</p>			<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUCONIN-NEUFMONTIERS - 77 124</b></p> <p style="text-align: right;"><b>27 / 06-2024</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le 25/06/2024 ID : 077-217703354-20240618-ACT79_2024-DE</p>
<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Claye-Souilly</p>			<p>L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.</p>	
<p>NOMBRE DE MEMBRES</p>			<p><b>Présents : 15</b> Mesdames : Marie LEAL, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Nathalie TSCHAEN, Christina HOUSSIN Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO, Messieurs : Emmanuel KALAYAN, Alain DUPERRON, Ali BOUTALEB, Michel BACHMANN, Vincent FOLLIARD, Bertrand DESSAULX, Stanislas GAJEWSKI, Jérôme ROCHER.</p>	
<p>Afférents au conseil administration</p>	<p>En exercice</p>	<p>Qui ont pris part à la déclaration</p>	<p><b>Absent(s) excuse(s) : 04</b> Madame Florence BAILLY donne pouvoir à Monsieur Stanislas GAJEWSKI, Monsieur Jacques FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur Emmanuel KALAYAN, Monsieur Julien GIRAUD donne pouvoir à Monsieur Bertrand DESSAULX, Monsieur Philippe DEBOFFE donne pouvoir à Monsieur Alain DUPERRON..</p>	
	23	23	19	
<p>Date de convocation 11/06/2024</p>			<p><b>Absent(s) : 04</b> Mesdames Tiphanie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Chirine SAFRI et Monsieur Jamel TANFOUS.</p>	
<p>Date d'affichage 11/06/2024</p>			<p>A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel KALAYAN</p>	

Rapporteur : Madame Marie LEAL

**OBJET : ENFANCE JEUNESSE - ESPACE JEUNESSE**  
**CRÉATION DU GROUPE WHATSAPP ET MISE EN PLACE D'UNE CHARTE D'UTILISATION**

Les réseaux sociaux WhatsApp et Instagram, sont devenus le mode de communication privilégié par les jeunes. Dans la perspective d'améliorer la communication, et l'information avec le public jeune et afin de pouvoir toucher le plus grand nombre car beaucoup non pas accès à Instagram, la création d'un groupe WhatsApp « ESPACE JEUNESSE CN77 » est nécessaire. De plus, et afin de garantir un bon usage de ce nouvel outil de communication, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place d'une charte d'utilisation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la création d'un groupe WhatsApp pour l'Espace Jeunesse ;

**Considérant** que le réseau social WhatsApp est très utilisé par les jeunes et qu'il est efficace pour communiquer avec eux et entre eux ;

**Considérant** il convient de mettre en place une charte d'utilisation du groupe WhatsApp de l'Espace Jeunesse afin d'établir un cadre dans les échanges et d'assurer le bon fonctionnement de ce média social dans le respect et la convivialité ;

**Entendu** l'exposé de Marie LEAL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la création du groupe WhatsApp et la mise en place d'une charte d'utilisation et de modération : « ESPACE JEUNESSE CN77 » de l'espace jeunesse de la commune.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire  
Marie LEAL



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Meaux  
Canton de Claye-Souilly

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Présents : 15

Mesdames : Marie LEAL, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Nathalie TSCHAEN, Christina HOUSSIN  
Virginie ANDIAS, Adeline PENSEMENT, Célia SAMPEDRANO,  
Messieurs : Emmanuel KALAYAN, Alain DUPERRON, Ali BOUTALEB, Michel BACHMANN, Vincent FOLLIARD, Bertrand DESSAULX, Stanislas GAJEWSKI, Jérôme ROCHER.

Absent(s) excuse(s) : 04

Madame Florence BAILLY donne pouvoir à Monsieur Stanislas GAJEWSKI, Monsieur Jacques FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur Emmanuel KALAYAN, Monsieur Julien GIRAUD donne pouvoir à Monsieur Bertrand DESSAULX, Monsieur Philippe DEBOFFE donne pouvoir à Monsieur Alain DUPERRON.

Absent(s) : 04

Mesdames Tiphonie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Chirine SAFRI et Monsieur Jamel TANFOUS.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel KALAYAN

Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
23	23	19

Date de convocation  
11/06/2024

Date d'affichage  
11/06/2024

Rapporteur : Madame Marie LEAL

**OBJET : CONVENTION INSEE / VILLE DE CHAUCONIN-NEUFMONTIERS**  
**ENQUÊTE « FAMILLES » 2025**

L'enquête « Familles » permet de compléter les informations issues du recensement de la population, en particulier sur les situations familiales et les modes de vie des familles.

L'agent recenseur en charge de recenser les logements devra, en plus des questionnaires habituels du recensement de la population, soumettre le questionnaire « familles » aux personnes concernées.

**Vu** le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

**Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 37, qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 30 paragraphe VI bis, qui prévoit une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes concernées par une enquête associée au recensement.

**Considérant** qu'il est convenu entre l'INSEE et la commune de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS la réalisation de la collecte de l'enquête Familles du 16 janvier au 15 février 2025 ;

**Considérant** que la commune est en charge du recrutement, de la gestion administrative et du versement de la rémunération des agents recenseurs participant à la collecte de l'enquête annuelle de recensement et de l'enquête Familles.

**Considérant** que la dotation forfaitaire de l'enquête Familles est mise en place selon le même calendrier que celui de la dotation forfaitaire du recensement et est versée au Payeur de la commune, comptable assignataire de la commune.

**Considérant** que la présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par la dernière des deux parties. Elle est conclue pour la durée de la collecte de l'enquête Familles et prendra fin au plus tard quinze jours après la clôture de la collecte du recensement dans la commune.

**Entendu** l'exposé de Marie LEAL,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

• **APPROUVE** les termes de la convention présentée entre la Ville de Chauconin-Neufmontiers et le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête « Familles » 2025,

• **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire  
Marie LEAL



29 / 06-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Meaux  
Canton de Claye-Souilly

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Présents : 15

Mesdames : Marie LEAL, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Nathalie TSCHAEN, Christina HOUSSIN  
Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO,  
Messieurs : Emmanuel KALAYAN, Alain DUPERRON, Ali BOUTALEB, Michel BACHMANN, Vincent FOLLARD, Bertrand DESSAULX, Stanislas GAJEWSKI, Jérôme ROCHER.

Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
23	23	19

Absent(s) excuse(s) : 04

Madame Florence BAILLY donne pouvoir à Monsieur Stanislas GAJEWSKI, Monsieur Jacques FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur Emmanuel KALAYAN, Monsieur Julien GIRAUD donne pouvoir à Monsieur Bertrand DESSAULX, Monsieur Philippe DEBOFFE donne pouvoir à Monsieur Alain DUPERRON.

Date de convocation  
11/06/2024

Absent(s) : 04

Mesdames Tiphonie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Chirine SAFRI et Monsieur Jamel TANFOUS.

Date d'affichage  
11/06/2024

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel KALAYAN

Rapporteur : Alain DUPERRON

**OBJET : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - PARTICIPATION 2024**

Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dites « loi Besson » de 1990 complétée en 2004 actant de la mise en œuvre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) permettant « aux plus démunis d'accéder et de se maintenir dans un logement » en garantissant le droit au logement et actualisée le 07/10/2016 pour son article 6 « Les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les autres personnes mentionnées au deuxième alinéa de l'article 3 peuvent également participer au financement du fonds de solidarité pour le logement. » ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention adhésion proposée par le Département de Seine-et-Marne portant la contribution à 0.30€ par habitant ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion au FSL portant engagement à contribuer à celui-ci pour l'année 2024 à hauteur de 1 105.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation de la Commune au financement du Fonds de Solidarité Logement départemental à conclure avec le Département de Seine-et-Marne pour l'année 2024,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention,
- **APPROUVE** le montant de la participation communale de 1 105.00 € au titre de l'année 2024 versé auprès de l'association INITIATIVES 77,
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6281 (concours divers – cotisations).

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire  
Marie LEAL



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Meaux  
Canton de Claye-Souilly

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
23	23	19

Date de convocation  
11/06/2024

Date d'affichage  
11/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

**Présents : 15**

Mesdames : Marie LEAL, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Nathalie TSCHAEN, Christina HOUSSIN  
Virginie ANDIAS, Adeline PENSEMENT, Célia SAMPEDRANO,  
Messieurs : Emmanuel KALAYAN, Alain DUPERRON, Ali BOUTALEB, Michel BACHMANN, Vincent FOLLIARD, Bertrand DESSAULX, Stanislas GAJEWSKI, Jérôme ROCHER.

**Absent(s) excuse(s) : 04**

Madame Florence BAILLY donne pouvoir à Monsieur Stanislas GAJEWSKI, Monsieur Jacques FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur Emmanuel KALAYAN, Monsieur Julien GIRAUD donne pouvoir à Monsieur Bertrand DESSAULX, Monsieur Philippe DEBOFFE donne pouvoir à Monsieur Alain DUPERRON.

**Absent(s) : 04**

Mesdames Tiphanie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Chirine SAFRI et Monsieur Jamel TANFOUS.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel KALAYAN

Rapporteur : Madame Marie LEAL

**OBJET : EPCI - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX**  
**MODIFICATION DES STATUTS gemapi sage cle**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et suivants, L5216-5,  
VU le Code de l'environnement, notamment l'article L211-7,  
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),  
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),  
VU l'arrêté interpréfectoral n°2022/DDT/SEPR/208 du 30 novembre 2022 fixant le périmètre du futur Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne et Beuvronne,  
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux n°CC24031419 du 15 mars 2024 portant approbation de la modification de ses statuts relative au transfert des compétences facultatives : « Participation à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marne et Beuvronne au titre de l'item 12 de l'article L 211-7 du code de l'environnement » et « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »,  
VU le projet des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** que la CAPM exerce aujourd'hui la compétence GEMAPI, comprenant les quatre alinéas obligatoires,  
**CONSIDÉRANT** l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement suivant : « L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » est une compétence facultative pour les EPCI et qu'elle est exercée aujourd'hui par les communes,  
**CONSIDÉRANT** que l'alinéa 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement comportant les dispositions suivantes : « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » est une compétence facultative pour les EPCI et qu'elle est exercée aujourd'hui par les communes,  
**CONSIDÉRANT** que le transfert de ces compétences permettra à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux d'avoir une vision globale des problématiques environnementales liées à l'eau et une gestion globale du risque d'inondation par ruissellement,  
**CONSIDÉRANT** que l'adoption des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

**Entendu** l'exposé de Marie LEAL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

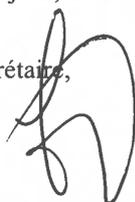
• **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ci-annexés prévoyant la modification de l'ARTICLE 4 II - COMPETENCES FACULTATIVES :

K- Participation à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marne et Beuvronne au titre de l'item 12 de l'article L 211-7 du code de l'environnement,

L- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire  
Marie LEAL



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Meaux  
Canton de Claye-Souilly

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
23	23	19

Date de convocation  
11/06/2024

Date d'affichage  
11/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

**Présents : 15**

Mesdames : Marie LEAL, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Nathalie TSCHAEN, Christina HOUSSIN  
Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO,  
Messieurs : Emmanuel KALAYAN, Alain DUPERRON, Ali BOUTALEB, Michel BACHMANN, Vincent FOLLARD, Bertrand DESSAULX, Stanislas GAJEWSKI, Jérôme ROCHER.

**Absent(s) excuse(s) : 04**

Madame Florence BAILLY donne pouvoir à Monsieur Stanislas GAJEWSKI, Monsieur Jacques FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur Emmanuel KALAYAN, Monsieur Julien GIRAUD donne pouvoir à Monsieur Bertrand DESSAULX, Monsieur Philippe DEBOFFE donne pouvoir à Monsieur Alain DUPERRON.

**Absent(s) : 04**

Mesdames Tiphanie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Chirine SAFRI et Monsieur Jamel TANFOUS.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel KALAYAN

Rapporteur : Madame Adeline PENSEDENT

**OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EMP FROT  
CLÉ DE RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26,

VU l'arrêté préfectoral N°41 GS/CG en date du 19 février 1974 portant création du Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel,

VU les statuts du Syndicat et notamment ses articles 2 relatif à son objet et 6 relatif à la répartition des dépenses au prorata du nombre d'habitants,

VU l'acte notarié de vente du 29 juin 2023 par le Syndicat du bien cadastré BV n°334, BV n°353 et BV n°534 sis 15 rue Louis Braille à Meaux à la SCI Mitry-Mory Rue Paul Vaillant Couturier,

VU la délibération du 15 mai 2024 du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico professionnel Frot actant la clé de répartition de l'actif et du passif suite à la dissolution du syndicat,

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel a pour objet selon l'article 2 de ses statuts « *la construction et l'équipement, à Meaux, d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel pour débiles légers avec troubles associés réservé en priorité aux enfants et adolescents du canton de Meaux* »,

**CONSIDÉRANT** que cette vente vide l'objet du Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel,

**CONSIDÉRANT** que l'emprunt souscrit pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel est entièrement remboursé,

**CONSIDÉRANT** que l'article L5212-33 du CGCT prévoit la dissolution de plein droit du syndicat à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire,

**CONSIDÉRANT** les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat en appliquant le principe de l'article 6 des statuts du Syndicat,

**CONSIDÉRANT** la population DGF 2023 ci-dessous et la répartition en découlant,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de présenter des délibérations concordantes entre le Syndicat et ses membres,

**Entendu** l'exposé de Madame Adeline PENSEDENT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

- **ACTE** la dissolution du Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel,

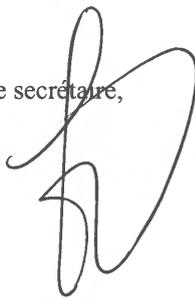
- **APPROUVE** la clé de répartition de l'actif et du passif actée par le Conseil Syndical selon la population de Dotation Global de Fonctionnement 2023 détaillée au tableur ci-dessous :

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Population DGF 2023	% pop DGF
77023	BARCY	368	0,3802%
77077	CHAMBRY	1 045	1,0796%
77335	CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	3 634	3,7544%
77143	CREGY-LES-MEAUX	5 340	5,5169%
77199	FUBLAINES	1 420	1,4670%
77203	GERMIGNY-L'EVEQUE	1 374	1,4195%
77232	ISLES-LES-VILLENY	1 181	1,2201%
77276	MAREUIL-LES-MEAUX	3 361	3,4724%
77284	MEAUX	56 439	58,3090%
77300	MONTCEAUX-LES-MEAUX	619	0,6395%
77330	NANTEUIL-LES-MEAUX	6 664	6,8848%
77358	PENCHARD	1 357	1,4020%
77369	POINCY	775	0,8007%
77474	TRILBARDOU	685	0,7077%
77475	TRILPORT	5 063	5,2308%
77483	VARREDES	2 122	2,1923%
77498	VIGNELY	320	0,3306%
77513	VILLENY	5 026	5,1925%

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire  
Marie LEAL



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Meaux  
Canton de Claye-Souilly

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Présents : 15**

Mesdames : Marie LEAL, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Nathalie TSCHAEN, Christina HOUSSIN  
Virginie ANDIAS, Adeline PENSEMENT, Célia SAMPEDRANO,  
Messieurs : Emmanuel KALAYAN, Alain DUPERRON, Ali BOUTALEB, Michel BACHMANN, Vincent FOLLIARD, Bertrand DESSAULX, Stanislas GAJEWSKI, Jérôme ROCHER.

Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
-------------------------------------	-------------	------------------------------------

23

23

19

**Absent(s) excuse(s) : 04**

Madame Florence BAILLY donne pouvoir à Monsieur Stanislas GAJEWSKI, Monsieur Jacques FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur Emmanuel KALAYAN, Monsieur Julien GIRAUD donne pouvoir à Monsieur Bertrand DESSAULX, Monsieur Philippe DEBOFFE donne pouvoir à Monsieur Alain DUPERRON.

Date de convocation  
11/06/2024

**Absent(s) : 04**

Mesdames Tiphonie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Chirine SAFRI et Monsieur Jamel TANFOUS.

Date d'affichage  
11/06/2024

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel KALAYAN

Rapporteur : Madame Marie LEAL

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES LYCEES DU CANTON DE DAMMARTIN-EN-GOËLE  
CONVENTION « PART ELEVE » DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Le syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin-en-Goële sollicite les communes ne faisant pas partie du syndicat mais dont des jeunes fréquentent le lycée Charles de Gaulle de Longperrier et/ou le lycée Charlotte Delbo de Dammartin-en-Goële, pour participer aux frais de fonctionnement du gymnase du lycée Charles de Gaulle, du stade et des autres équipements sportifs.

**Considérant** que pour l'année scolaire 2023/2024, 1 jeune de Chauconin-Neufmontiers fréquente l'un des lycées du canton de Dammartin-en-Goële ce qui représente une participation de 200 euros au total.

Madame Marie LEAL propose au Conseil Municipal d'approuver la convention avec le Syndicat intercommunal des lycées du canton de Dammartin-en-Goële pour l'année scolaire 2023/2024 et de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la convention pour la prise en charge des frais de fonctionnement du gymnase du Lycée « Charles de Gaulle » de Longperrier, pour la scolarisation de 1 jeune de la commune pour l'année 2023/2024.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire  
Marie LEAL

